

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-31 : LANCEMENT PAR L'AGENCE D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
RELATIF AUX « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2017-13 du Conseil d'administration du 29 mars 2017 portant approbation du budget rectificatif n° 1 de l'AFB pour 2017 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif d'inciter à la réalisation de 500 « Atlas de la biodiversité communale », dans les conditions précisées dans la note soumise à son examen ce jour.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre est fixé à 5 M€.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN